ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 30 avril 2026

Présents :
M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;
Excusés :
M. Christian GIET, Conseiller;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;

OBJET : Réforme des provinces - Note d'orientation - Examen - Décision - Vote.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François Desquesnes, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Pouvoirs locaux, invitant les conseils communaux à formuler une délibération identifiant les compétences provinciales prioritaires et indispensables à exercer à l'échelle du territoire provincial ;
Vu l'adoption, le 18 décembre 2025, par le Gouvernement wallon, d'une note d'intention relative à la réforme de l'institution provinciale, conformément à la Déclaration de Politique régionale 2024-2029 ;
Considérant la volonté de simplifier le paysage institutionnel wallon et d'améliorer l'efficacité, la lisibilité et la cohérence de l'action publique ;
Considérant que la note d'intention prévoit l'analyse des missions provinciales afin de transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus pertinents, avec maintien de l'emploi et des moyens financiers correspondants, et que les missions supracommunales résiduaires seraient exercées par une assemblée des bourgmestres ;
Considérant qu'il est demandé aux Provinces de proposer une analyse de leurs compétences ainsi qu'un plan de ventilation de celles-ci vers d'autres niveaux de pouvoir ;
Considérant que cette analyse doit reposer sur le concept de supracommunalité, défini comme l'ensemble des missions d'intérêt public ou actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune isolée, sans relever du niveau régional, et visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée des services et une mutualisation des moyens ;
Considérant la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire de la Conférence des élus de Huy-Waremme (dynamique « Maillages ») tenue le 28 mars 2026, consacrée exclusivement à

l'examen de la réforme de l'institution provinciale ;
Considérant le texte commun adopté par l'ensemble des 31 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme, affirmant l'existence, la pertinence et la continuité de la dynamique supracommunale « Maillages », initiée en 2011 et renforcée, depuis 2022, par le projet territorial « Maillages 2040 » ;
Considérant que cette coopération supracommunale se traduit déjà par des projets concrets et des actions coordonnées reposant sur des réalités territoriales partagées, des complémentarités entre communes et des enjeux communs ;
Considérant l'importance de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province de Liège, notamment et de manière non exhaustive :

- gestion des cours d'eau ;
- nombreux marchés conjoints et adhésions à des centrales d'achats ;
- achats groupés (sel, déneigement, énergies, ...) ;
- gestion de l'historique des actes et travaux des chemins et propriétés vicinales ;
- planification d'urgence et gestion de crises ;
- ...

Considérant la complexité de la reprise de la fiscalité provinciale par d'autres entités tout en garantissant l'équité territoriale sans économies de moyens ;
Considérant la nécessité, dans le cadre de toute réforme institutionnelle, de garantir :

- un intérêt financier réel et durable pour les communes ;
- une neutralité fiscale pour les citoyens, assortie d'un intérêt fiscal à moyen et long terme ;
- des garanties claires concernant le personnel, les pensions, les acquis sociaux, les dettes et les infrastructures ;

Considérant le caractère rural marqué de la commune de Clavier, ainsi que la place essentielle de l'agriculture sur son territoire ;
Considérant le rôle structurant joué par la Province de Liège dans le soutien à la filière agricole, notamment via l'accompagnement technique, l'expertise administrative (PAC, MAE, comptabilités, ...), les subsides ruraux, le soutien aux circuits courts, à la transition alimentaire et à la formation ;
Considérant que le logement constitue un enjeu majeur d'intérêt public, particulièrement dans les territoires ruraux confrontés à une pression foncière accrue, à une raréfaction de l'offre accessible et à des besoins spécifiques en matière de logement public et de rénovation du bâti existant ;
Considérant la réforme annoncée des pôles logement, laquelle soulève des interrogations légitimes quant à la gouvernance, à la proximité décisionnelle et à l'adéquation des périmètres retenus avec les réalités rurales ;
Considérant que la commune de Clavier est reprise dans le périmètre du pôle Liège Métropole, alors que ses réalités territoriales, socio-économiques et rurales diffèrent fondamentalement de celles d'un territoire métropolitain (voir note du Gouvernement Wallon jointe) ;
Considérant que la gestion des politiques du logement à une échelle trop large ou excessivement urbanisée comporte un risque réel de dilution des priorités rurales et d'inadéquation des réponses apportées aux besoins locaux ;
Considérant que la dynamique supracommunale « Maillages », à l'échelle de l'arrondissement de Huy-Waremme, constitue un niveau pertinent, cohérent et opérationnel pour la coordination d'une politique du logement respectueuse des réalités territoriales ;
Considérant le rôle actuel de la Province de Liège dans le financement et la coordination des zones de secours, ainsi que les incertitudes persistantes quant à l'évolution future de leur financement et de leurs investissements ;
Considérant que le rôle du Gouverneur provincial comme coordinateur des politiques de sécurité et de gestion de crise demeure pertinent ;
Au vu de ce qui précède ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1 :

De défendre la mise en place ou le maintien d'un niveau supracommunal fort à l'échelle de l'arrondissement de Huy-Waremme pour l'exercice des compétences de proximité, notamment :

- la gestion des cours d'eau de deuxième catégorie et la prévention des inondations ;
- le soutien à l'agriculture ;
- la politique du logement, incluant la coordination des projets, l'appui technique aux communes et la prise en compte des spécificités rurales ;
- la mobilité douce et les infrastructures intercommunales ;
- les services techniques et cartographiques ;
- l'appui aux communes, notamment en matière de marchés publics ;
- la gestion administrative mutualisée ;
- la mise en réseau culturelle et patrimoniale en milieu rural.

Article 2 :
De soutenir le transfert de certaines compétences provinciales vers d'autres niveaux de pouvoir, dans une logique d'efficacité et de cohérence institutionnelle, notamment :

- l'économie et le tourisme ;
- l'enseignement ;
- la santé et l'action sociale ;
- l'aménagement du territoire ;
- la culture, le sport et la jeunesse.

Article 3 :
D'affirmer que la politique du logement doit être exercée à un niveau supracommunal de proximité, distinct d'une gouvernance strictement métropolitaine, et s'inscrire dans la continuité de la dynamique territoriale « Maillages », afin de garantir une réponse adaptée aux besoins des communes rurales.

Article 4 :
D'affirmer que les compétences liées à la sécurité, aux zones de secours et à la planification d'urgence, placées sous la coordination et l'organisation des services du Gouverneur à l'échelle du territoire provincial, constituent un levier d'efficacité accrue de l'action publique.

Article 5 :
D'insister pour que toute réforme des compétences provinciales respecte :

- le maintien de l'emploi ;
- la prise en charge intégrale des pensions et des dettes existantes ;
- le transfert clair des infrastructures et des charges afférentes ;
- la neutralité fiscale pour les citoyens ;
- un intérêt financier réel et durable pour les communes.

Article 6 :
De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon comme expression officielle de la position du Conseil communal de Clavier.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale,
Anne-Catherine LIEGEOIS

Le Bourgmestre,
Damien WATHELET

Pour copie conforme,

La Directrice générale

Anne-Catherine LIÉGEOIS

Commune de CLAVIER - (Liège) -

Le Bourgmestre

Damien WATHELET